



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 15087

### Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le Premier ministre sur le probleme de la representation des professions liberales au sein des organismes economiques et sociaux. En vertu des decrets de 1983 et 1984, l'UNAPL designe seule tous les representants des professions liberales au Conseil economique et social et a la commission permanente de concertation des professions liberales. Les elections de novembre 1988 a la caisse d'assurance maladie des professions liberales provinces ont montre que les deux organisations representant les professions liberales, a savoir l'UNAPL et les chambres des professions liberales jouissent aujourd'hui d'une influence comparable. Les gouvernements successifs ont d'ailleurs dans leurs declarations reconnu cette representativite nationale. Afin cependant de concretiser cette reconnaissance, il lui demande d'intervenir pour que soit instituee une representation paritaire des professions liberales dans tous les organismes economiques et sociaux et notamment au Conseil economique et social.

### Texte de la réponse

Reponse. - La securite lors des transports routiers de personnel militaire est une preoccupation permanente des armees. Ainsi, l'emploi des vehicules de la gamme tactique est limite a l'entrainement operationnel et aux necessites de service liees a l'instruction. Pour ce faire, un effort particulier est effectue pour mettre en place des vehicules de transport adaptes de la gamme commerciale afin d'eviter, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des moyens tactiques lors des activites de la vie courante (transport des permissionnaires par exemple). Outre des prescriptions particulieres de surveillance des organes de securite des vehicules tactiques, des ameliorations des systemes de protection leur sont apportees. C'est ainsi que les vehicules legers actuellement en cours de livraison sont munis d'un arceau anti-ecrasement et de ceintures de securite et que les « jeeps » ancien modele encore en service vont etre equipees de ces memes accessoires. En revanche, aucun equipement n'est prevu pour les camions car l'installation de ceintures de securite ne peut etre envisagee que si, parallelement, des arceaux anti-ecrasement sont installes, ce qui n'est pas techniquement concevable sur ces vehicules en raison de leur poids. Enfin, des essais preliminaires a la mise en service des vehicules sont effectues afin de verifier que les principes d'ergonomie sont bien respectes par le constructeur. \* Les questions ci-dessus font l'objet d'une reponse commune p 3378, apres la question no 15950.

### Données clés

**Auteur :** [M. Andr• Ren•](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15087

**Rubrique :** Professions liberales

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juin 1989, page 2859